
Date de la convocation

Le 10 octobre 2014

Ordre du jour

- DM Produits cession immobilisation
- SDE03 nouvelles compétences : Installation de bornes recharge pour voiture
- Modification des statuts du SDE03
- SIESS compétence garderie confiée à COMCOM
- Avenant de convention de mise à disposition du personnel pour les heures complémentaires effectuées
- COMCOM refuse de se voir attribuer les pouvoirs de police du Maire
- Demande de subvention du lycée agricole de LIMOISE pour un enfant de la commune
- Mise en place d'une expérimentation du tarif social de l'eau
- Information sur les prochains projets d'AREVA
- Questions diverses

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE VILHAIN (Allier) dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard SOULIER.

PRESENTS: MM Bernard SOULIER., Christian BRAUD, Georges CABOCHE, David MATHIAUD, Emmanuel RIVIERE.

MMES, Catherine SADDE, Monique TRIBOULET, Madame Stéphanie PARDOUX et Sandrine VERMEERSCH.

ABSENT EXCUSE : Sylvie BLANCHARD et Christophe RUE

Monsieur Georges CABOCHE a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 28 juillet est lu et approuvé. Aucune observation n'est formulée.

D.M budgétaire pour produits cession d'immobilisation

Objets : PRODUITS CESSIION D'IMMOBILISATION

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 155 : Constructions	5 500,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	5 500,00
	5 500,00		5 500,00
Total Dépenses		Total Recettes	
5 500,00		5 500,00	

SDE03 nouvelles compétences : Installation de bornes recharge pour voiture

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03;

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'"une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :

- la délégation au **maire** de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la **gratuité du stationnement** pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides"** telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.

- **Décide de déléguer au Maire**, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

- **Décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années** pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

Modification des statuts du SDE03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire :

L'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'"une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la

création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d' agglomérations.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

SIESS compétence garderie confiée à COMCOM

Monsieur le Maire indique qu'une lettre de Madame Marie Laure NADOT, Présidente du SIESS du Collège François Péron de Cérilly, lui précise que ce syndicat a délibéré le 7 juillet dernier pour modifier ses statuts afin que la garderie périscolaire devienne de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais. Elle invite chaque commune membre du SIESS à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

- DONNE son accord pour que la garderie périscolaire ne soit plus de la compétence du SIESS du Collège François Péron de Cérilly.

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIESS

Avenant de convention de mise à disposition du personnel pour les heures complémentaires effectuées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'adjoint technique catégorie C est de plus en plus sollicitée, selon les besoins du service, pour effectuer des heures complémentaires et / ou supplémentaires, au-delà de son temps de travail.

La délibération N° **DELIB08DU280414**, déjà prise le 28 avril 2014 afin de combler ce surcroît d'activité, est applicable dans le cadre de son emploi à la commune de LE VILHAIN, comme dans le cadre de la mise à disposition de service suite au transfert partiel des compétences à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

Monsieur le Maire souligne que ces heures, complémentaires et / ou supplémentaires réalisées par l'agent, doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition afin d'être comptabilisées dans le calcul du remboursement de la dépense à notre commune par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention.

COMCOM refuse de se voir attribuer les pouvoirs de police du Maire

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9-2,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais,

VU la circulaire préfectorale n°53 du 8 août 2014 relative au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat des maires en faveur des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

VU la circulaire préfectorale n°60 du 16 septembre 2014 relative au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires en faveur des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que la commune est membre de la communauté de communes du Pays de Tronçais,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Tronçais est compétente en matière de voirie et d'habitat,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Tronçais a confié au SICTOM de Cérilly, au SIROM du secteur de Lurcy-Lévis et au SMIRTOM du Val de Cher la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères »,

CONSIDERANT que le président de la communauté de communes a été élu le 17 avril 2014,

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois à compter de la date d'élection du président de la communauté de communes, le maire d'une commune adhérente peut notifier au président de la communauté de communes son opposition au transfert d'un ou plusieurs de ses pouvoirs de police spéciale,

CONSIDERANT la recommandation préfectorale de matérialiser ce refus par un arrêté municipal qui sera transmis au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre l'arrêté ci-dessous :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les pouvoirs de police spéciale du maire en matière de voirie et d'habitat ne seront pas transférés à Monsieur Gérard DERIOT, Président de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

ARTICLE 2 :

Les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers ne seront pas transférés à Monsieur Bernard TIGE, président du SICTOM de Cérilly ;

Demande de subvention du lycée agricole de LIMOISE pour un enfant de la commune

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du lycée agricole de LIMOISE concernant un enfant de la commune scolarisé dans cet établissement après quelques échanges d'idées, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal s'abstient de voter la subvention.

Mise en place d'une expérimentation du tarif social de l'eau

Cette expérimentation, d'une durée de 5 ans à compter de la publication de la loi du 15 avril 2013 porte sur la définition du tarif de l'eau tenant compte de la composition et des revenus du foyer. Les modalités de participation se font en 4 étapes. La première est une délibération avant le 31 décembre de la collectivité se portant candidat.

Après lecture de la circulaire 63 de 2014 et à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas s'inscrire à cette expérience.

Information sur les prochains projets d'AREVA

Monsieur le Maire fait lecture de la motion adressée par Monsieur le Maire de LAVOINE concernant l'ancienne mine d'extraction d'uranium de ST PRIEST LAPRUGNE dans le département de la Loire.

Cette mine a été exploitée jusqu'en 1980 par la société AREVA (anciennement COGEMA). A la fin de son exploitation, l'ensemble des déchets ont été regroupés à l'amont d'un barrage construit pour l'occasion et créant ainsi un plan d'eau de 18 ha.

Aujourd'hui AREVA souhaite supprimer ce barrage, combler le plan d'eau et ne plus suivre le site.

Pour mener à bien son projet AREVA doit acquérir des terrains en bordure de son site d'exploitation mais les élus de la Montagne Bourbonnaise ont décidé, à l'unanimité d'acquérir, avant AREVA une ou plusieurs de ces parcelles.

Les élus de la Montagne Bourbonnaise proposent aux municipalités intéressées de participer à cette démarche d'acquisition de parcelle sous forme de don.

Convaincus de l'action menée par les élus de la Montagne Bourbonnaise, qu'ils trouvent nécessaire à la protection de l'environnement, l'ensemble des conseillers s'abstiennent toutefois de voter une participation au projet.

Questions diverses

Désignation du représentant de la commune à l'ATDA

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suivant un courrier reçu le 10 octobre, qu'il faut nommer un délégué représentant la commune de LE VILHAIN au sein de l'A.T.D.A..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Procède au vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE DE NOMMER le déléguée suivant : Madame Monique TRIBOULET

Mise en place de la participation employeur au contrat prévoyance labellisé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Premier marché de Noël : Présentation faite par Laurence BOUDIGNON, présidente du Comité des Fêtes

L'organisation se précise : Il sera sur 2 jours : le 29 et le 30 novembre
Entre 14 et 17 exposants ont déjà donné réponse et une trentaine ont été contactée avec beaucoup de diversification.
Une caution de 50 € est demandée à chacun qui sera rendue à la fin des festivités.
La présidente voudrait des grilles d'exposition. Elle a déjà fait de la prospection et des demandes de prix qui sont très variables. La mairie de Cérilly en loue à 1€ pièce qui serait vraisemblablement un tarif attractif.
Par contre, elle trouve la location de la salle socio culturelle de LE VILHAIN un peu chère et surtout non prévue au budget.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal offre la gratuité de la salle au Comité des Fêtes.

Les Cours informatiques

Les cours informatiques étaient en bonne voie. Madame DUHEM, déjà reçue par Monsieur le Maire afin de mettre au point sa prestation qui devait débiter les premiers jours d'octobre, ne vient plus à la grande déception de tous.
L'animatrice n'a prévenu aucun membre du Conseil Municipal, l'information est arrivée par personne interposée.

Les rythmes scolaires

Les TAP fonctionnent assez bien dans l'ensemble.
Au sein de la COMCOM du Pays de Tronçais, 486 élèves en profitent dont une fréquentation de 75 % pour les écoles maternelles et 86 % pour les écoles primaires.
Deux journées de TAP supplémentaires pour cette année scolaire seront à enregistrer le 12 novembre 2014 et le 29 avril 2015 afin de pouvoir certains week end prolongés.
Madame Nathalie RIVIERE, nouvelle recrue aux TAP, s'est bien adaptée dans cette activité avec des enfants qu'elle connaissait déjà puisqu'elle leur sert le repas à la cantine.

Appel à cotisation pour l'AMRF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec Madame Séverine FENOUILLET qui sollicite une cotisation afin de faire vivre son association.
Après quelques échanges d'idées, l'ensemble des conseillers présents, s'oppose au versement de la cotisation.

Appel à cotisation du Centre Social Rural de MEAULNE

Les cotisations réclamées sont celles de 2013 et 2014 et ont énormément augmenté.
2 € par habitant au lieu de 0,50 €. Il faut savoir si ce montant ne comporte que le portage des repas ou si cette somme tient compte également du centre de loisirs.
De plus, en 2013, la facture n'est jamais arrivée au courrier. L'organisme aurait dû se manifester plus tôt afin que nous n'ayons pas deux années à régler la même année. L'idée retenue est de payer 2014 mais nous allons attendre d'en savoir plus.

Nettoyage de la Salle Socio Culturelle

Le devis de TOUT CLEAN est retenu sauf le nettoyage des rideaux qui ont plus besoin d'être remplacés que nettoyés.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 23 heure 45.

Le Maire

1^{ère} Adjointe

2^{ème} Adjointe

Bernard SOULIER

Catherine SADDE

Monique TRIBOULET

Conseillère

Conseiller

Conseiller

Sylvie BLANCHARD

Christian BRAUD

Georges CABOCHE

Conseiller

Conseillère

Conseiller

David MATHIAUD

Stéphanie PARDOUX

Emmanuel RIVIERE

Conseiller

Conseillère

Christophe RUE

Sandrine VERMEERSCH